Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DGRI 26 : Subventions (74 000 €) et conventions avec 7 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international et signature d'une convention.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11.

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 7 associations dans le cadre de défense des droits humains à l'international pour 2020 .

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à la Fédération Internationale des Ligues des Droits Humains (FIDH - simpa n°20980 ; dossier 2021_04873) dont le siège social est situé 17 passage de la Main d'Or -75011 Paris, pour soutenir et permettre la mobilisation en faveur des défenseurs des droits humains.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 17 000 € est attribuée à l'association Radio Erena (simpa n°194743; dossier 2021_05075) dont le siège social est situé 1 rue Henri Becque - 75013 Paris, pour son projet contribuant au développement de la démocratie et de l'Etat de droit en Érythrée.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Ibuka (simpa n°18238; dossier 2021_04131) dont le siège social est situé 23 rue Greneta - Maison des Associations - 75002 Paris, pour la mise en place d'une bibliothèque qui sera un espace regroupant tous les documents relatifs à tous les génocides et à la Mémoire, offrant un contenu pédagogique adaptés aux jeunes permettant un travail pertinent d'éducation aux droits humains, la citoyenneté et au vivre ensemble.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Peace Brigades International (PBI - simpa n°39369; dossier 2021_01758) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris, pour la réalisation d'une tournée de plaidoyer d'un.e défenseur.e du Nicaragua et permettre de suivre la situation des défenseurs des droits humains dans les 8 pays d'interventions de PBI.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Solidarité Internationale LGBTQI (simpa n°188343 ; dossier 2021_02646) dont le siège social est situé 127 boulevard Sébastopol 75002 Paris, pour lutter contre les LGBTphobies et pour les droits LGBTQI à l'étranger et particulièrement dans les espaces francophones, et sensibiliser le public français et parisien aux conditions de vie et à l'actualité des droits des personnes LGBTQI.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Reporters sans frontières (RSF - simpa n°78501 ; dossier 2021_07912) dont le siège social est situé 47 rue Vivienne - 75002 Paris, pour leur projet d'initiative pour la fiabilité de l'information (JTI) qui ciblera le Mali et la RDC dans le cadre d'un projet pilote.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée au Collectif Guatemala (simpa n°111801 ; dossier 2021_01725) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris, qui lutte pour défendre les droits humains au Guatemala et soutenir le mouvement social autochtone guatémaltèque dans leur effort pour construire un État de droit.

Article 8 : Les dépenses correspondantes de 74 000 € seront imputées à hauteur sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits Humains (FIDH) la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO